

## **Neige et glace sur les toitures...**

### **Évitez les accumulations!**

La Régie du bâtiment du Québec rappelle que la neige et la glace qui s'accumulent en bordure des toits à versants peuvent représenter un danger pour les personnes qui circulent près des bâtiments.

De plus, la pluie qui s'ajoute à la neige ainsi que la température douce qui fait fondre cette neige peuvent provoquer l'affaissement et même l'effondrement des toitures et des balcons.

Le propriétaire est le premier responsable de la sécurité du public qui accède à son bâtiment. Être attentif aux signes précurseurs et prendre les mesures pour prévenir une accumulation de neige ou de glace sont les meilleurs moyens d'éviter de faire face aux conséquences d'un effondrement du toit. La Régie recommande également aux propriétaires de procéder au déneigement des issues de secours de leurs bâtiments.

Les toits sont construits de manière à pouvoir supporter les charges de neige des hivers québécois. Cependant, lorsque l'enlèvement de la neige s'avère nécessaire, la Régie du bâtiment recommande de confier cette tâche à des entreprises disposant d'un équipement approprié et de méthodes adéquates afin de ne pas endommager la membrane d'étanchéité du toit.

Les propriétaires qui souhaitent déneiger leur toiture eux-mêmes doivent savoir qu'il est plus sécuritaire de le faire à partir du sol, en utilisant un grattoir à toiture muni d'un manche télescopique.

### **Signes précurseurs**

Dans la majorité des cas, il existe des signes précurseurs d'un affaissement possible de la toiture, par exemple des fissures qui apparaissent sur les murs intérieurs ou encore des portes intérieures qui coïncent.

Si ces signes sont importants, il faut faire enlever la neige peu importe la quantité présente sur la toiture. L'infiltration d'eau n'est pas nécessairement un signe relié au risque d'affaissement, mais peut quand même requérir l'enlèvement de la glace.

Pour plus d'information, il est possible de consulter le site Internet de la Régie du bâtiment au [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)